

AXE 1- RENFORCER LA CAPACITE DU TERRITOIRE A FAIRE FACE AU RISQUE INONDATION

OT 5: Adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5.2 – «Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes »

Objectif spécifique 5.2.1:

« PREVENIR LE RISQUE INONDATION DU RHONE ET DE LA SAONE »

Indicateur de résultat :

renseigné par la DREAL de bassin et saisi par l'Autorité de gestion du programme

R1 Part de la population riveraine du Rhône ayant conscience des risques d'inondation

valeur de référence 2013 : 66% de la population en 2013 était consciente du risque inondations le long du Rhône

valeur cible 2023 : 70% (si pas de survenue de crue majeure entre 2014-2020) et 76% (si survenue d'une crue majeure entre 2014-2020) pour les régions en transition et plus développées

Type d'actions 1 :

Développer la connaissance et les outils de gestion du risque inondation

Type d'opération financée :

Ce type d'action a pour objectif d'améliorer la gestion et l'anticipation du risque en développant les connaissances et les outils d'aide à la décision indispensables. Dans ce cadre, il s'agit de développer la connaissance du risque sur les différents phénomènes à l'origine des inondations, les enjeux exposés et les conséquences des événements à travers la modélisation, l'expertise et les retours d'expérience sur les crues passées. En outre, le développement d'outils de gestion du risque inondation est nécessaire pour améliorer la surveillance et l'alerte et rendre plus efficace l'anticipation de la crise. Par ailleurs, pour diminuer efficacement les conséquences négatives des inondations, il est nécessaire de développer des approches globales et transversales à l'échelle de territoires pertinents.

Sont notamment soutenus :

- les études et modèles sur les inondations du Rhône et de la Saône ;
- les études et modèles sur les systèmes de protection et de ressuyage ;
- les schémas de gestion des ouvrages de protection ;
- l'élaboration et la mise à disposition d'outils (modèles numériques de terrain, SIG, modèles hydrauliques et de prévisions) et de données (hydrologiques, hydrauliques et sur les enjeux) ;
- le développement d'outils méthodologiques sur la rentabilité et l'efficacité des travaux à réaliser et des mesures à prendre ;
- les études, diagnostics et mesures permettant de mieux connaître la vulnérabilité des réseaux et des services publics ;
- les études et la mise en place des dispositifs de surveillance, prévision et alerte ;
- l'élaboration et la mise en cohérence de plans de secours et de gestion de crise (dont les plans communaux de sauvegarde) à l'échelle d'un territoire pertinent ;
- les démarches globales (stratégies locales, diagnostics territoriaux de vulnérabilité etc.) permettant de hiérarchiser les enjeux et construire un programme d'action ;
- les études relatives à l'organisation de la gouvernance et la mise en œuvre des compétences sur la prévention des inondations.

Type de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements
État et ses agences
Etablissements publics
Les gestionnaires de réseaux ou services publics et leurs délégataires
Organismes consulaires, associations syndicales autorisées
Organismes de recherche
Associations

Modalités de dépôt des projets :

Dépôt de demande directe du porteur

Critères d'éligibilité des projets :

- Le projet doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.
 - Pour les projets d'acquisition de connaissance du risque et de développement d'outils d'aide à la décision, ils doivent aboutir à des résultats opérationnels répondant au besoin des gestionnaires et décideurs. Les projets ne démontrant pas de visée opérationnelle ne sont pas éligibles.
 - Pour les études de connaissance, il doit être montré que le projet est cohérent avec les enjeux de l'axe prioritaire III « Préserver et restaurer la fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides, et promouvoir le patrimoine du territoire ».
 - Pour les projets visant à produire des données nouvelles, les actualisations nécessaires et celles prévues doivent être indiquées.
-
- Les éléments de méthode techniques ou juridiques pouvant être réutilisés pour d'autres démarches similaires sur d'autres secteurs du Rhône ou de la Saône doivent être indiqués.
 - Pour les études, un exemplaire doit être mis à disposition pour être diffusé aux acteurs du Rhône intéressés. Pour les données une mise à disposition gratuite à tous les acteurs du volet inondation du Plan Rhône doit être prévue.
 - Les études de dispositifs d'alerte doivent être conformes aux recommandations des services de prévision des crues. Elles doivent tenir compte du bassin versant et être cohérentes avec le schéma directeur de prévision des crues.
 - Pour les dispositifs de prévision, d'alerte et de surveillance les mesures d'entretien prévues par le maître d'ouvrage doivent être précisées.

Critères de sélection des projets :

De manière générale, le projet doit prendre en compte les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet.

Critères spécifiques au type d'opérations financées

- approche innovante visant à développer des méthodes nouvelles
- démarche de mutualisation à un niveau supra-communal
- diffusion des résultats vers les populations concernées
- caractère reproductible des actions sur le linéaire du Rhône et de la Saône

Types de dépenses exclues :

- Frais de bouche, frais de déplacement et d'hébergement liés aux dépenses directes de personnel (sauf si prises en compte dans un taux forfaitaire de 40% ou un montant forfaitaire)
- TVA partiellement récupérable

Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :

L'autorité de gestion privilégie l'utilisation des coûts simplifiés proposés par le règlement UE n°1303/2013 modifié par le règlement n°2018/1046 (validation du Comité de suivi du 22/11/2018), elle appliquera :

- Soit un taux forfaitaire de 40% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération ;
- Soit un taux forfaitaire de 15% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération ;
- Les frais de personnel seront calculés sur la base de 1720 heures. lorsque le coût horaire ne peut pas être mis en œuvre, le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.
- Soit un taux de 20% des coûts directs (autres que les frais de personnel de l'opération) pour couvrir les frais de personnel

Pour les dossiers ne dépassant pas 100 000€ de soutien public, l'application d'une ou plusieurs options de coûts simplifiés est obligatoire, soit sur la base :

- d'un montant forfaitaire
- d'un taux forfaitaire

Zonage géographique et/ou localisation des projets :

Le territoire éligible est celui de la plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône (liste des communes en annexe 1). Pour les démarches d'amélioration de la connaissance, celles traitant de la gestion de crise et les démarches globales, il n'est pas nécessaire que la totalité du périmètre de l'action soit dans la zone inondable par le Rhône ou la Saône.

Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Contacts :

Région Auvergne-Rhône-Alpes :
- Direction des Fonds Européens : Unité FEDER
- Unité Fleuves et Itinéraires

poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr